

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS163

présenté par

M. Roumégas, M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant

« La stratégie nationale de santé prévoit un objectif chiffré de réduction du taux de maladies chroniques d'ici à 2030. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le respect d'un objectif chiffré de réduction du taux de maladies chroniques implique d'identifier l'ensemble des facteurs responsables de l'épidémie, notamment l'exposition des populations à des facteurs d'environnement.

La question de la santé-environnementale est indissociable du constat fait par l'OMS (Déclaration de New York, 2011) d'une épidémie mondiale de maladies chroniques.

La comparaison avec le Japon, pays au niveau développement et système d'assurance maladie similaire, est instructive : selon le rapport de l'OMS sur les maladies non transmissibles (2011), le taux de maladies chroniques (pour 100 000 personnes) est de 419 pour la France contre 337 au Japon. On peut en déduire que si la France avait le même taux de maladies non transmissibles que le Japon, le nombre d'affections de longue durée, dont le coût global en 2008 était estimé à 79 milliards d'euros, serait diminué de 25 %.

Ce constat met en lumière la probabilité suivante : les facteurs d'environnement, liés aux modes de vie, peuvent expliquer la différence de taux de maladies chroniques entre deux pays au développement similaire. La santé-environnement est donc une des réponses à l'objectif de diminution des maladies chroniques affiché par le Gouvernement. C'est aussi une réponse à la crise budgétaire de notre système de santé, puisqu'en réduisant de 25 % le taux de maladies chroniques, le déficit de l'assurance maladie serait résorbé.